



La gestion des situations d'urgence radiologique

Eric GOSSET

21 Novembre 2017

Journée technique de la société française de radioprotection
Transposition de la directive européenne sur la radioprotection

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT



Partie 1

Accident nucléaire : la préparation et la réponse renforcées



Suite à l'accident de Fukushima

Constats :

- *Une organisation de crise existante et expérimentée.*
- *Une crise nucléaire aura des conséquences multisectorielles.*
- *Une nouvelle organisation gouvernementale mise en place.*

(Circulaire du 2 janvier 2012 : CIC)

Prendre en compte le retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

Objectifs :

- *Réaliser un plan utilisable par la cellule interministérielle de crise et fixant un cadre commun de gestion de crise,*
- *Renforcer l'intervention au-delà des périmètres des plans particuliers d'intervention,*
- *Prendre en compte toutes les dimensions de la crise (santé, environnementale, socio-économique, internationale)*
- *Préparer la gestion post-accidentelle dès le début de la crise,*
- *Développer la communication à destination de l'ensemble des populations.*

Dispositif gouvernemental

Approche globale des grands enjeux de sécurité, démarche « tout risque »

Interdépendances croissantes des activités humaines
Continuité sécurité intérieure / sécurité extérieure
Acteurs nationaux / européens / internationaux

Information du public

Exercices et entraînements

Organisation
gouvernementale

Plan de réponse urgence
radiologique

Entités organisées et
capacités

Déclinaison territoriale sur
l'ensemble du territoire

Amélioration continue par la
mise en place d'un suivi
interministériel

Protection des populations et de l'environnement, Continuité de l'Etat
Préservation des activités d'importance vitale



Mobilisation des acteurs depuis 2011

Mission interministérielle coordonnée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) :

- Assurer **la meilleure intégration** des acteurs spécifiques du nucléaire à l'organisation gouvernementale mise en place pour les crises majeures
- Fournir **des éléments d'aide à la décision** pour ce type de crise
- Intervenir efficacement sur **l'ensemble du territoire**
- réexaminer et **renforcer les premières actions** menées au plus près des installations
- diffuser **une meilleure connaissance du risque radiologique** et des comportements à adopter en cas d'urgence ;
- développer la préparation de **la gestion de la phase post-accidentelle**
- développer un **programme d'exercices** complémentaires et variés.

Résultats concrets et travaux en cours

Organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures (2012)

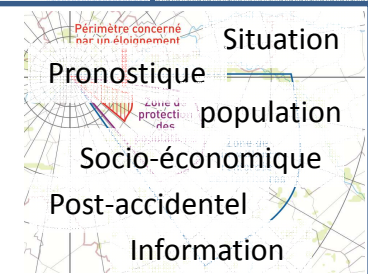
Publication du plan de réponse à un accident Nucléaire ou radiologique majeur (2014)

Déclinaison du plan national au niveau territorial sur l'ensemble du territoire (2014 – 2017)

Evolution des plans particuliers d'intervention autour des centrales nucléaires (2016)

Des exercices nationaux variés permettant d'aborder toutes les problématiques et des exercices majeurs

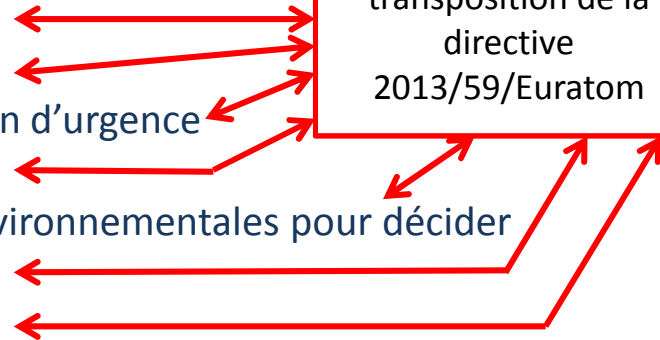
Comprimé d'iode



Thématiques en développement :

- les actions de protection des populations
- la prise en compte des populations impliquées
- la radioprotection des intervenants en situation d'urgence
- la coordination internationale
- la sécurisation des données installations et environnementales pour décider
- la gestion post-accidentelle
- l'enregistrement et le suivi des impliqués

Travaux associés à la transposition de la directive 2013/59/Euratom





Partie 2

Résultat des travaux associés à la transposition de la directive 2013/59/Euratom





Réflexion sur la radioprotection en situation d'urgence

→ **Travaux mis à profit pour organiser une réflexion plus vaste sur le dispositif réglementaire :**

- ▶ Compenser les exigences nouvelles par une simplification des dispositions actuelles
- ▶ Couvrir l'ensemble des populations concernées et regrouper les problématiques travailleurs et intervenants

Travailleurs du site accidenté	<ul style="list-style-type: none">• Intervenants en situation d'urgence radiologique• N'intervenant pas en situation d'urgence radiologique
Intervenants en situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Se rendant sur le lieux de l'accident• Intervenant dans les zones faisant l'objet de mesures de protection des populations
Le public et les travailleurs	<ul style="list-style-type: none">• Au abord de l'accident• Dans les zones directement concernées• Hors des zones directement concernées• Transfrontalier et international

- ▶ Couvrir les différentes situations
(exposition en situation d'urgence et exposition durable)
- ▶ Viser une cohérence européenne et internationale



Dispositions prévues dans les projets de décret de transposition (1/4)

→ Les actions de protection des populations

- ▶ Minimiser l'exposition aux rayonnements ionisants des populations en cas de situation d'urgence radiologique autant que possible
(CSP & CT)(*)
- ▶ Examiner les stratégies de protection des populations dès l'élaboration des plans d'urgence (CSP)
- ▶ Ajouter un niveau de référence en situation d'urgence en plus du dispositif actuel de valeurs repères utilisées pour recommander des actions de protection (CSP)
- ▶ Préciser les obligations des exploitants et du représentant de l'Etat en matière d'information des populations (CSP)

→ Prise en compte des populations impliquées

- ▶ Centraliser les mesures nucléaires réalisées pour permettre une évaluation des conséquences par l'autorité compétente (CSP)



(*) Code de la Santé Publique (CSP)
Code du travail (CT)



Dispositions prévues dans les projets de décret de transposition (2/4)

→ la radioprotection des intervenants en situation d'urgence (CT)

- ▶ Regrouper la notion « *d'intervenant en situation d'urgence* » (CSP) avec celle de « travailleur intervenant en situation d'urgence » (CT)
- ▶ Elargir les dispositions du code du travail aux travailleurs :
 - des entreprises devant maintenir leur activité dans le périmètre de l'installation accidentée ,
 - intervenant dans les zones où des mesures particulières ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger les populations.
- ▶ Etablir des niveaux de référence pour les intervenants en situation d'urgence
- ▶ Définir 2 groupes de travailleurs intervenant en fonction du risque → fonction de la dose efficace que les travailleurs sont susceptibles de recevoir :
 - Groupe 2: inférieur à 20 mSv
 - Groupe 1: au-dessus de 20 mSv

les conditions d'identification préalable, d'information, de formation et de surveillance médicale



Dispositions prévues dans les projets de décret de transposition (3/4)

→ la coordination internationale

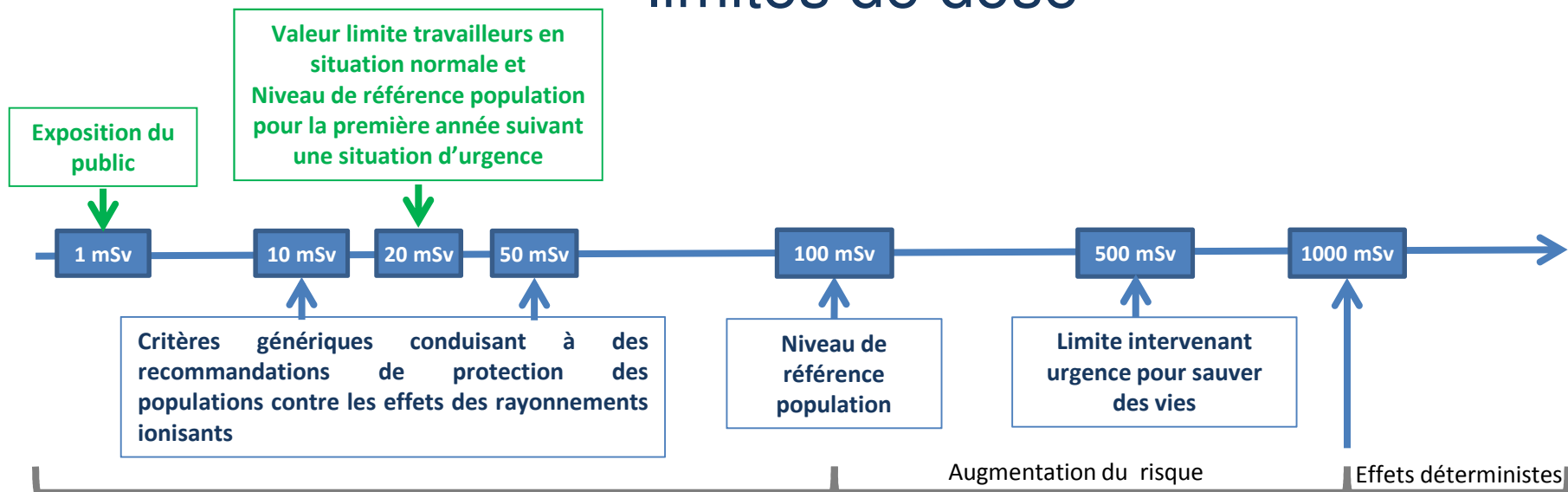
- ▶ Prend en compte les recommandations internationales relatives à l'exposition des populations et des travailleurs lors de situation d'urgence radiologique et post-accidentelle → niveaux de référence qui, sans qu'ils soient des limites, ne devraient pas être dépassés
(CSP & CT)
- ▶ Rappelle les obligations internationales en matière d'information des pays potentiellement concernés et des organisations internationales et la possible mise en œuvre des accords bilatéraux avec les Etats frontaliers
(CSP)
- ▶ Améliore la coordination au niveau européen
(CSP & CT)



Dispositions prévues dans les projets de décret de transposition (4/4)

- **la sécurisation des données installations et environnementales**
 - ▶ Renforce la centralisation des mesures nucléaires et leur évaluation
(CSP)
- **la gestion post-accidentelle**
 - ▶ Prévoit pour les populations :
 - un niveau de référence pour les populations en situation pendant la phase de transition
(CSP)
 - une réévaluation chaque année avec comme objectif à terme d'atteindre un niveau de référence de 1 mSv
(CSP)
- **l'enregistrement et le suivi post-accidentel des travailleurs**
 - ▶ garantit un suivi de l'état de santé des intervenants à l'issue de la situation d'urgence
(CT)

Optimisation & justification niveaux de référence valeurs repères limites de dose



Optimisation
← Prise en compte des risques liés à une exposition à des rayonnements ionisants

Justification
→ au regard des autres risques et des critères sociétaux et économiques

Faciliter la décision des pouvoirs publics

Documents à dispositions



Fiches mesures
Février 2014

Le plan et les fiches mesures sont disponibles aux adresses suivantes :

<http://www.sgdsn.gov.fr>

<http://www.risques.gov.fr/risques-technologiques/accident-nucléaire>

La doctrine post-accidentelle : <http://post-accidentel.asn.fr>

Le risque nucléaire et radiologique : www.asn.fr / www.irsn.fr

Merci de votre attention

Eric GOSSET

Affaires nucléaire et radiologique

Direction de la protection et de la sécurité de l'Etat

☎ + 33 (0) 1 71 75 81 82 / +33 (0) 7 89 82 61 64

✉ Courriel générique

nr-dts.pse@sgdsn.gouv.fr



Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
Direction Protection et Sécurité de l'Etat
51, boulevard de la Tour-Maubourg
75700 PARIS 07 SP